

# LETTRE AUX ACTIONNAIRES

Numéro 5 - Novembre 2016



## Chers actionnaires,

**GENFIT vient de réaliser avec succès une opération de financement d'un montant de 78,5 millions d'euros auprès de nombreux investisseurs institutionnels et individuels.**

Nous souhaitons revenir vers vous afin de préciser les raisons, les enjeux et les perspectives que cette opération représente pour GENFIT (la « Société ») et ainsi adresser les questions que nous avons pu recevoir.

Ce financement, par son ampleur, offre à l'entreprise une grande liberté opérationnelle, ce qui dans le secteur des sociétés de biotechnologies est un élément tout à fait déterminant. Il permet en effet à GENFIT de donner à son portefeuille de produits en développement une nouvelle dimension, ainsi que de nouvelles perspectives dans la mesure où il nous permettra de franchir des étapes significatives sur les plans scientifique et réglementaire.

- **Le placement privé de près de 34 millions d'euros** a renforcé et élargi notre base d'investisseurs institutionnels spécialisés dans le secteur des biotechnologies et de l'industrie pharmaceutique en général. En raison du succès rencontré par cette opération, sa taille initiale de €30m a été portée à €33.9m. Des fonds d'investissements (notamment Américains et Européens) ont ainsi fait leur entrée au capital quand d'autres ont renforcé leur position. Dans les deux cas, il s'agit d'indicateurs aussi positifs que significatifs qui témoignent de l'adhésion de ces acteurs institutionnels aux différents axes stratégiques que nous poursuivons.

- **L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ayant permis de lever près de 45 millions d'euros** complémentaires a pour sa part offert aux actionnaires historiques (et en particulier les actionnaires individuels) la possibilité de bénéficier d'une opportunité de se renforcer au capital à travers un mécanisme de souscription préférentielle. Cette approche non dilutive pour les actionnaires décidant de participer correspond à une volonté très forte d'exprimer notre gratitude envers tous nos actionnaires qui nous font confiance et nous accompagnent dans cette aventure. Ici encore, cette opération a rencontré un taux de souscription remarquable de près de 350%. Le large succès de cette seconde partie de l'opération démontre sa pertinence, dans un contexte financier général pourtant difficile pesant sur les valorisations boursières de la plupart des sociétés de biotechnologies.

Ainsi, GENFIT est aujourd'hui en mesure de préparer sereinement les prochaines étapes de sa croissance, qui seront comme vous le savez décisives. Pour cela, nous remercions tout particulièrement les actionnaires individuels et institutionnels qui nous ont témoigné leur confiance et ont ainsi contribué au succès de cette levée de fonds.



**Même si cette opération est maintenant finalisée, il me tient à cœur de revenir sur quelques considérations importantes qui ont guidé cette stratégie de financement.**

Le premier point sur lequel je souhaite apporter un éclairage supplémentaire concerne le **calendrier** de l'opération qui vient de s'achever, puisqu'il semble qu'il en ait surpris certains. Il traduit l'ambition de l'entreprise de renforcer ses moyens suffisamment tôt, afin d'accélérer le déploiement de l'ensemble de ses programmes, et contribuer ainsi à la création de valeurs au-delà d'elafibranor dans la NASH.

Le deuxième élément sur lequel je souhaite revenir concerne le **mode de financement** choisi, puisque ce financement par augmentation de capital a pu susciter quelques interrogations. Pour ceux qui en douteraient, cette opération ne remet nullement en cause les modes de financement qui résulteraient de partenariats pour la commercialisation de notre molécule phare, et je réaffirme que ce type d'accords – qu'il s'agisse de développement collaboratif et/ou de licence de ses droits d'exploitation – demeure une priorité stratégique pour la Société. Sur ce plan, si les rachats récents qui ont animé l'écosystème de la NASH (Nimbus, Akarna, Tobira) montrent l'intérêt des industriels pour le secteur, ils concernent néanmoins des programmes beaucoup moins avancés que celui d'elafibranor dans la NASH avec son volet biomarqueurs associé qui méritent, selon nous, d'être pris en compte à des niveaux de valorisation économique bien différents.

Ces deux éléments principaux justifient nos choix de financement récents. Et à ce stade, l'essentiel est de retenir que l'amélioration très significative de notre situation de trésorerie nous conforte quant à notre capacité à faire avancer significativement nos différents programmes, et pourrait avoir un impact important dans les relations avec les acteurs de notre écosystème.

**Avec cette position de trésorerie renforcée, nous allons accélérer nos travaux en ligne avec les objectifs simples et clairs qui ont été rappelés lors du lancement de cette opération de financement.**

Dans la **NASH**, ce niveau de trésorerie devrait permettre à la Société de financer son développement jusqu'à fin 2018-début 2019, lorsque les premiers résultats de l'étude de phase 3 RESOLVE-IT devraient être disponibles. Elle permettra également de lancer l'étude pédiatrique en cours de discussions avec les

autorités réglementaires. Il s'agit donc de poursuivre et d'élargir notre approche sur cette aire thérapeutique, en capitalisant en parallèle sur le développement de notre programme de biomarqueurs. Nous avons également prévu, au-delà de notre première initiative ayant consisté à soutenir la création d'un registre de patients atteints de NAFLD/NASH, de multiplier les initiatives de « disease awareness » notamment via le lancement d'un fonds de dotation visant à diffuser largement les connaissances sur la NASH. L'intérêt grandissant de sociétés pharmaceutiques telles que Gilead ou Allergan pour la NASH est sans aucun doute un indicateur particulièrement positif qui va dans le sens de nos efforts dans ce domaine.

Concernant la **CBP** (Cholangite Biliaire Primitive), elle reste au sein du programme elafibranor l'objet de toutes nos attentions avec l'étude de phase 2 sur la population cible. L'excellent rationnel justifiant pleinement l'intérêt de cette étude nous a été confirmé tout au long de l'été, notamment à travers le travail effectué par notre équipe clinique en collaboration directe avec les KOLs spécialisés sur cette indication.

Notre programme de **repositionnement ciblant la fibrose** est lui aussi très prometteur puisque nous disposons d'un candidat-médicament prêt à entamer un essai clinique de phase 2 au premier semestre 2017.

Enfin, notre **programme RORyt** mobilise quant à lui chaque jour près de 30 personnes dans nos laboratoires, soit l'équivalent d'une biotech européenne de taille moyenne ! Ce travail porte aujourd'hui ses fruits puisque nos chercheurs ont obtenu des résultats particulièrement satisfaisants, qui nous ont convaincu de la nécessité de donner désormais davantage d'ampleur à ce programme. Au passage, il ne vous aura pas échappé que cette cible thérapeutique est aujourd'hui largement plébiscitée dans les sphères scientifique et médicale, comme en témoigne le récent rachat de Vitae par Allergan.

**Pour conclure, je tiens à vous remercier chaleureusement pour votre engagement auprès de nous tous, ou plutôt avec nous tous. Nous vous considérons comme de véritables partenaires, et c'est la raison pour laquelle je vous associe pleinement à chacun de nos succès.**

**Jean-François MOUNEY**

Cette lettre contient des déclarations prospectives. Bien que la Société considère que ses projections sont basées sur des hypothèses raisonnables, ces déclarations prospectives peuvent être remises en cause par un certain nombre d'aléas et d'incertitudes, ce qui pourrait donner lieu à des résultats substantiellement différents de ceux décrits, induits ou anticipés dans lesdites déclarations prospectives. Ces aléas et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes à la recherche et développement, y compris dans le domaine des biomarqueurs, au progrès et aux résultats de l'essai clinique RESOLVE-IT, aux examens et autorisations d'autorités réglementaires comme la FDA et l'EMA concernant notamment Elafibranor dans la NASH, la CBP et d'autres indications, ainsi que les biomarqueurs développés par la Société, au succès d'une stratégie d'licensing, à la capacité de la Société à continuer à lever des fonds pour son développement, ainsi qu'à ceux développés à la section 7 « Principaux Risques et incertitudes » du Rapport d'Activité et Financier semestriel au 30 juin 2016 disponible sur le site Internet de GENFIT ([www.genfit.fr](http://www.genfit.fr)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Sous réserve de la réglementation applicable, la Société ne prend aucun engagement de mise à jour ou de révision des informations contenues dans cette lettre.

#### Avertissement

La diffusion de cette lettre peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente lettre doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

L'offre et la vente d'actions de GENFIT ont été conduites sous forme de placement privé auprès d'investisseurs qualifiés, conformément à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et des lois et règlements étrangers applicables. Il n'y a pas eu et il n'y aura pas d'offre au public en France des actions émises dans le cadre du Placement Privé.

La présente lettre constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de cette lettre rendant nécessaire la publication d'un prospectus relatif à une offre au public dans un Etat membre autre que la France. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autres que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2)

de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par GENFIT d'un prospectus relatif à une offre au public au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

Cette lettre ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ni dans toute autre juridiction dans laquelle telle offre ou sollicitation pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de GENFIT n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act, et le GENFIT n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique.

La présente lettre est adressée et destinée uniquement aux personnes qui sont (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »).

Cette lettre est adressée uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur cette lettre. Tout investissement ou activité d'investissement auquel la présente lettre fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées. Aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur cette lettre et son contenu.

Toute décision d'acquérir des actions GENFIT doit être faite uniquement sur la base de l'information concernant GENFIT disponible publiquement.

Ne pas distribuer, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon.



Place boursière : **Euronext Paris, Compartiment B**  
Code mnémorique : **GNFT** - Code ISIN : **FR0004163111**

**USA**  
**245 First Street**  
**Suite 1800**  
**Cambridge, MA 02142**  
Phone: +1 (617) 444 8416  
[www.genfit.com](http://www.genfit.com)

**EUROPE**  
**Parc Eurasanté - Lille Métropole**  
**885, Avenue Eugène Avinée**  
**59120 Loos - France**  
Tél. : +33 (0)3 2016 4000  
Contact : [investors@genfit.com](mailto:investors@genfit.com)



#### AVERTISSEMENT

*Cette newsletter contient explicitement ou implicitement des éléments d'information dont certains impliquent des risques connus ou non, ainsi que des facteurs qui pourraient provoquer que les performances ou les réussites de GENFIT soient différentes de celles annoncées ou sous-entendues. Cette communication est établie sur des données prospectives suite à des résultats déjà obtenus ainsi que des événements futurs.*